

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-82

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2025-PREF.DRCL-289 en date du 20 octobre 2025 des Préfets des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, fixant à 83 le nombre de sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ainsi que la répartition de ces sièges entre les 23 communes,

VU la délibération n° DEL-2026/098 du conseil communautaire de Grand Paris Sud en date du 08 avril 2026 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la procédure de modification des statuts prévus par les dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le courrier notifiant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a été reçu en mairie le 11 septembre 2026,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 29 voix pour et une abstention (Monsieur HAMEL),

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart annexés à la présente délibération,

Article 2 : De préciser que la modification statutaire a pour objet d'acter le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de la communauté d'agglomération, en application de l'arrêté inter-préfectoral n° n° 2025-PREF.DRCL-289 en date du 20 octobre 2025,

Article 3 : De notifier à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud la présente délibération.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 12 octobre 2026

La secrétaire de séance


Nadine HULIN

Le Maire,


Michel BISSON